



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 17 janvier 2022

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 30 (29 aux points 8 et 11)</i> <i>Nombre de votants : 33 (32 aux point 8 et 11)</i>	<i>Date de convocation : 11 janvier 2022</i>
---	--

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept janvier 2022 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY
Mme Laurence SAVATTE	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<i>Absents :</i>	M. Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Mme Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Ludovic LONCLE	M. Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Information : enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion)

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Décès de Monsieur André ROQUÉ. Minute de silence.
Élu de 1983 à 2001, Adjoint au maire de 1989 à 2001, Président du centre aéré de 1985 à 2005, Président de l'Abaffa, Association Bretonne des Anciens des Forces Françaises en Allemagne.
- Présentation du nouveau directeur du pôle éducation-enfance-jeunesse, Geoffrey HASTEY (en remplacement de Marion TIREAU).
- EHPAD : départ de Monsieur Michel BARBE, directeur depuis le 16 septembre 2008. Monsieur le Maire le remercie vivement pour les nombreuses actions entreprises et pour tout ce qui aura marqué son passage à l'EHPAD de Châteaugiron.
Présentation du nouveau directeur Monsieur David JEULAND.
- Départ de Cécilia TIGEOT, remerciements pour son implication et son dynamisme au service de la ville et des associations. Arrivée de Lia AVIS (en attendant de finaliser le recrutement définitif qui est en cours).
- Arrivée d'Aloïne CUVELIER, coordinatrice de la Maison Helena à mi-temps le mardi, jeudi, vendredi.
- Bilan très positif de la collecte et du broyage des sapins de Noël par le service des espaces verts, 500 sapins broyés (Denis GATEL) le week-end des 8 et 9 janvier sur 6 sites.
- Tableaux élections à faire passer pour inscriptions des élus : rappel, il s'agit d'un devoir obligatoire pour tous les conseillers municipaux. Présidentielles : dimanches 10 et 24 avril. Législatives : dimanches 12 et 19 juin.
- Nouvelle exposition au Centre d'Art jusqu'au 20 mars 2022 : « Transition » de Kegrea, peintures de grande dimension longilignes.
- Catherine TAUPIN annonce que la ville de Châteaugiron est labellisée « Terre de jeux 2024 ». Un stagiaire arrive mi-février afin de travailler pendant 3 mois sur ce sujet.

- **Point sur les démarches entreprises pour mettre en place un centre de dépistage du COVID :**

1. Contact avec l'ARS afin d'organiser une nouvelle campagne de dépistage, pour rappel, 4 journées de dépistage ont été organisées en 2021 au château (avec également la protection civile). L'ARS a répondu que malheureusement le contexte actuel de forte tension ne leur permet pas d'organiser de campagne de dépistage en cette période.
2. Contact avec les professionnels de santé de la ville : pharmacie, laboratoire d'analyse, cabinets infirmiers. Ces derniers pourraient être intéressés mais l'allègement du protocole scolaire a réduit le nombre de demandes de test. Les échanges se poursuivront afin d'être opérationnel en cas de reprise épidémique.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En décembre 2021</u>		
Châteaugiron : 6	94 en décembre 2021 (contre 36 en décembre 2020)	29 en décembre 2021 (contre 16 en décembre 2020)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux bâtiments :

- réfection de l'aire de jeux de Rochaudé
- plateaux sportifs : remplacement des paniers de basket
- dépose des illuminations de Noël
- installation de l'exposition KEGREA

Espaces verts :

- plantations d'arbres au Pressoir, place de la Lanceule et chemin Marie Curie
- réfection de massifs au rond-point du Centaure et avenue de Piré
- élagage en cours
- balayage de voirie en cours

Travaux voirie :

- reprise du chantier de la place des Gâtes
- déploiement de la fibre optique : raccordement des armoires entre elles

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES :

- 1- Pouvez-vous nous faire un état de la situation sanitaire des écoles de la Commune Nouvelle, deux semaines après la rentrée ?**

Aucune classe n'est fermée totalement à ce jour.

En moyenne 1 à 2 cas positifs par jour au Centaure et entre 2 et 4 à la Pince Guerrière.

- 2- Comment réussissez-vous à vous organiser et quel protocole sanitaire mettez-vous en place sachant qu'aucun protocole n'est soumis et proposé aux services périscolaire et extrascolaire des collectivités par les autorités gouvernementales ? Seules les écoles sont en effet destinataires de prérogatives.**

Application du protocole des écoles pour assurer une cohérence dans les consignes à respecter et une communication plus compréhensible auprès des familles.

Les services ont été maintenus à ce jour, malgré les arrêts de travail liés à l'isolement des agents impactés par le covid.

- 3- Les personnel(le)s de l'éducation, de l'animation sont extrêmement et durement éprouvé(e)s depuis deux semaines : qu'il s'agisse des enseignant(e)s, des éducateurs, des éducatrices, des animatrices et animateurs. L'adaptation doit être quotidienne et les difficultés grandes pour tous les acteurs éducatifs : comment vont les équipes des services scolaire, enfance et jeunesse de la Commune Nouvelle ? Réussissez-vous à pallier des absences et trouver des remplaçant(e)s pour assurer l'accueil des enfants, à l'heure où les personnel(le)s manquent dans toutes les strates des professions de l'Enfance et de la Jeunesse ?

Les équipes sont stabilisées mais les arrêts maladie impactent la charge de travail des agents. Le contexte reste tendu et les agents sont fortement mobilisés par l'application et le respect des consignes du protocole sanitaire.

Il est regrettable que certains parents ne fassent pas preuve de compréhension et mettent une pression supplémentaire sur les agents.

- 4- La vente récente de l'hôtel restaurant "l'auberge du cheval blanc" entraîne la suppression de la capacité d'accueil hôtelière de notre ville. Le coefficient moyen de remplissage, en semaine, de cet établissement montrait qu'il était largement utilisé dans le cadre de déplacements professionnels. Le patrimoine de notre ville, son label "Petite cité de caractère" et "centre d'art" sont des éléments favorisant également les séjours touristiques de courte durée.

Y-a-t-il, à votre connaissance, des projets "hôtelières" en cours pouvant pallier ce manque de capacité d'accueil ? Dans la négative, quelle sont les pistes et démarches envisagées par la municipalité pour attirer un investisseur dans ce secteur ?

Yves RENAULT explique que l'hôtel restaurant « l'auberge du cheval blanc » a été vendu à un investisseur qui souhaitait diviser tout le rdc en cellules commerciales et l'étage en appartements. Le PLU n'autorisant pas cette destination, Monsieur Renault a indiqué à l'investisseur que son projet ne pouvait pas se faire en l'état et qu'il souhaitait conserver un établissement hôtelier en centre-ville. Néanmoins, Il faut savoir que c'est un investisseur privé et qu'il est impossible de l'obliger à conserver l'ouverture de l'hôtel.

Il y a également d'éventuels futurs projets privés :

- projet sur ancien FRAC route de Rennes qui n'abouti pas pour l'instant car il est non-conforme au PLU. Mais un travail est en cours.
- Projet d'un peu plus de 60 chambres sur la zone Univer. Mais pour l'instant, Monsieur RENAULT ne peut pas en dire plus puisque le permis de construire n'est pas encore déposé.

QUESTIONS ORALES :

- 1- Olivier BODIN demande s'il est possible d'avoir un résultat sur les radars pédagogiques**

Yves RENAULT répond qu'il est en effet prévu qu'une présentation soit faite en commissions puis en conseil municipal.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
14/12/2021	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	201901302	marché de fournitures	papier multifonction	FABREGUE DUO WEB	signature acte d'engagement	signature offre sur la base d'un accord-cadre à bons de commande	marché à prix unitaires - montant estimé à 5 000 € HT	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	néant
15/12/2021	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	2020001101	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot1 épicerie	PRO A PRO -METRO FSD France	signature avenant 1	Relèvement du seuil maximum de 2700 € de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 1 000 €HT/22 700 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 23/11/2020 (notification marché)
15/12/2021	articles L. 2123-1, L. 2125-1 1° et R. 2123-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique	2020001103	marché de fournitures	denrées alimentaires restauration municipale lot4 produits laitiers et ovoproduits	SPLO SOCIETE DES PRODUITS LAITIERS DE L'OUEST (35) SIRET 38030507800087	signature avenant 1	Relèvement du seuil maximum de 120 € de l'accord-cadre à bons de commande	avec minimum/attributaire et maximum/lot de commande : 1 000 €HT/10 120 € HT	néant	décision portant attribution du marché : INFO CM du 23/11/2020 (notification marché)

Concessions :

- 21-D-041 : Achat Concession Case Columbarium n° 1606 MASSET Franck - Case D53
- 21-D-042 : Résiliation bureaux ORANGERIE – PCC
- 21-D-043 : Convention de mise à disposition - Petites Cités de caractère
- 21-D-044 : Désignation d'un notaire et signature prorogation bail location-gérance Auberge du Pavail

Arrêtés :

- 21-A-037 : Autorisation d'exhumation Cimetière Alexis Garnier - VAULÉON Hervé
- 21-A-038 : Fermeture du cimetière Alexis Garnier le 16 décembre 2021 de 9h à 12h
- 21-A-039 : Autorisation d'ouverture provisoire d'un ERP - Restaurant traiteur JAP'N THAI
- 21-A-040 : Délégation de signature Christine CLOATRE
- 21-A-041 : Délégation de signature Sophie DEROUBAIX
- 21-A-042 : Ouvertures dominicales commerces de détail - 2022
- 21-A-043 : Ouvertures dominicales concessions automobiles - 2022
- 22-A-001 : Arrêté temporaire – Interdiction d'utiliser les terrains de football du 1^{er} au 31 janvier 2022

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision
DIA 35069 21 P0169	03/12/2021	VILLE DE CHATEAUGIRON	209ZD298, ZE733	6 rue Victor Hugo ZAC de l'Yaigne Tr. n° 3 Lot n° 87	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0170	23/11/2021	THEZENAS Samuel et TOURTELLIER Carole	ZB1053	5 rue DE LA CIGOGNE	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0171	26/11/2021	COTTIN RICHE ANTOINE et CAMILLE	209ZE363	7 RUE EMILE ZOLA	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0172	26/11/2021	ESPACIL HABITAT	ZA525	rue Glenmor	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0173	22/11/2021	VEILLARD	AC62, AC61	8 RUE ALEXIS GARNIER	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0174	07/12/2021	CAZIN	ZB626, ZB623	8 Avenue de Piré	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0175	07/12/2021	DROUIN	AB745, AB620	6 RUE SAINT NICOLAS	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0176	07/12/2021	DROUIN	AB623, AB413	8 RLE SAINT NICOLAS	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0177	14/12/2021	RICHE FLORIANE	209ZE380	1 RUE CHATEAUBRIANT - OSSE	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0178	15/12/2021	LEGENDRE IMMOBILIER	E715	20 rue de la Grand-Voile	non bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0179	16/12/2021	ANTHOON PHILIPPE et FABIENNE	AL325, AL322, AL117	32 rue AU PREVOT	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0180	20/12/2021	DAGORNE PASCAL	E642	30 RUE DES TOILES	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0181	20/12/2021	HUET et AUFFRAY SEBASTIEN et MORGANE	ZB826	5 RUE LANCELOT DU LAC	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0182	16/12/2021	MOKHTAR-BENOUNANE SABRINA	ZB721	25 D RUE PIERRE GAUDICHE	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0183	28/12/2021	BESNARD GILLES	E547	2 RUE DES FILANDIERES	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0184	16/12/2021	TOUZE MAXIME et HELENE	ZA356	10 RUE ANATOLE LE BRAZ	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0185	24/12/2021	LOMBARDO STEPHAN	AN211	4 RUE SAINT MEDARD	bâti	Renonciation
DIA 35069 21 P0186	30/12/2021	AVSAR et DOUDET Ali et Katia	J840	17C rue De Rennes	non bâti	Renonciation

Dates des prochaines commissions

Mercredi 2 février à 18h	Commission Enfance Jeunesse
Jeudi 3 février à 18h30	Commission Finances
Jeudi 3 février à 20h30	Commission Commerce, Tourisme, Animation de la ville et Qualité de vie

1. Acceptation de legs d'un particulier

Rapporteur : Yves RENAULT

Monsieur Jean DUROUDIER est né à Châteaugiron le 26 février 1929 et décédé le 5 août 2021. Selon les termes de son testament authentique du 25 janvier 2018, il a souhaité léguer à la ville de Châteaugiron ses « photos ». Ledit legs n'a pas de valeur vénale.

Un projet de délivrance de legs par les héritiers de Monsieur Jean DUROUDIER a été transmis par Maître Aude de RATULD-LABIA, Notaire Associé de la SAS « FIDELIS NOTAIRES » à Châteaugiron (annexe 1.1).

Afin de pouvoir procéder à la délivrance de ce legs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte le legs de « photos » de Monsieur Jean DUROUDIER,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce legs.**

2. Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales

Rapporteur : Yves RENAULT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper les achats liés :

- o Aux travaux d'entretien, de création et d'amélioration d'ouvrages de voirie et réseaux divers
- o A la fourniture des signalisations verticales.

Il est donc proposé de mettre en œuvre la stratégie suivante :

- o Consolidation des données existantes et accompagnement technique à la mise en œuvre du projet
- o Consultation, objet du présent groupement de commandes, sur l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Dominique DONNAINT demande si le groupement se substituera à la commune en ce qui concerne les décisions. Qui décidera de l'attribution du marché dans le cadre d'un appel d'offres ?

Yves RENAULT répond que c'est le groupement qui prendra les décisions mais de manière collégiale.

Dominique DONNAINT demande si le cahier des charges est établi et si les critères d'éco-responsabilité des entreprises sont pris en compte dans les grilles d'évaluation.

Yves RENAULT répond que le cahier des charges est en cours d'élaboration et qu'en effet, les critères d'éco-responsabilité des entreprises seront pris en compte.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,
Vu le projet de convention en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales ;
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

URBANISME

3. Dénomination du parvis de l'église - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISET

Dans le cadre du réaménagement du centre-ville, il est proposé de dénommer le parvis de l'église de la façon suivante :

- **Esplanade Michel Duroudier,**

afin de rendre hommage à ce Castelgironnais mort pour la France en 1956 à l'âge de 22 ans en Algérie.

Ludovic LONCLE demande comment ce nom a été choisi.

Yves RENAULT répond que c'est une proposition des anciens combattants qui ont souhaité donner le nom de Michel Duroudier à l'esplanade car c'est le seul combattant décédé en Algérie dans un combat au corps à corps à l'âge de 22 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide cette proposition de dénomination du parvis de l'église.

4. Dénomination d'un rond-point - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISET

Le carrefour de type giratoire desservant l'école de la Pince Guerrière ainsi que le collège Victor Segalen est aujourd'hui dépourvu de nom.

Se situant dans le prolongement de la rue Jules Ferry (annexe 1.4), il est proposé de le dénommer de la façon suivante :

- **Rond-point Jules Ferry**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide cette proposition.

5. Dénomination d'une nouvelle voie - Châteaugiron

Rapporteur : Pascal GUISET

Le projet portant sur la création de stationnements en cœur de ville prévoit également la création d'une voie à sens unique qui desservira stationnements, collectifs et maisons d'habitation individuelle (annexe 1.5).

L'association historique du Pays de Châteaugiron a été sollicitée afin de proposer un nom. « Agathe Le Prestre » a été suggéré par l'association, car les noms de femmes sont à développer dans les dénominations de rue.

Il est donc proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

- **Passage Agathe Le Prestre** (Née vers 1775 et décédée en 1811, elle est la fille de René-Joseph Le Prestre seigneur de Châteaugiron et Agathe de Carné-Trécesson)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la proposition émise.

6. Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange – Rue de la Haute Brejoterie

Rapporteur : Pascal GUISET

Dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés rue de La Haute Brejoterie, Orange a transmis à la ville de Châteaugiron, par courriel en date du 4 octobre 2021, une proposition de convention reprenant les engagements réciproques y compris financiers, pour la mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100 % sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la Collectivité.

Les travaux nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sont à la charge de la Collectivité et sont estimés à 3 982,60 € comme détaillé dans le devis n° 11-21-137837 (Annexe n°1.6).

Orange a également joint les documents suivants :

- Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques (Annexe n°2.6)
- Plan des travaux (Annexe 3.6)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- donne son accord sur les termes de la convention financière d'Orange,
- précise que le montant estimatif à la charge de la collectivité est de 3 982,60 €,
- autorise le Maire à signer la convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

FINANCES

7. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 8 688 261,49€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2022, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 2 172 065,37€ pour notamment les dépenses suivantes :

2031	Etude pour la structuration du service enfance-jeunesse	30 000,00 €
2031	Etudes aménagement secteur Sainte-Croix	25 000,00 €
2051	Logiciels informatiques	17 000,00 €
2161	Œuvres d'art	12 000,00 €
21578	Outillage de voirie	4 500,00 €
2158	Outillages service bâtiment	6 000,00 €
2158	Outillages service espaces verts	58 000,00 €
2182	Matériel de transport	4 150,00 €
2183	Matériels informatiques	10 000,00 €
2184	Mobiliers	7 600,00 €
2188	Autres matériels corporelles	13 000,00 €
2188	Mobilier urbain et signalétique	10 000,00 €
2312	Aménagement de terrains	100 000,00 €
2313	Travaux cimetière	37 000,00 €
2313	Travaux d'extension des locaux Ex-Paul Féval	330 000,00 €
2313	Travaux d'entretien du château	50 000,00 €
2313	Travaux porche du château	19 000,00 €
2313	Travux d'accessibilité du Zéphyr	20 000,00 €
2313	Travaux énergétique logements loués	20 000,00 €
2313	Travaux toiture commerce Ossé	22 000,00 €
2315	Travaux réfection de la voirie	200 000,00 €
2315	Travaux plan vélo	55 000,00 €
238	Effacement de réseaux	4 000,00 €
TOTAL		1 054 250,00 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2022 prévus dans les autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

- Aménagement du centre-ville
- Extension de la salle de la Gironde
- Construction d'une cuisine centrale et d'un réfectoire
- Aménagement d'un parking en centre-ville
- Réfection de la couverture- Eglise Ossé
- Programme d'installation de la vidéoprotection

Olivier BODIN remarque qu'il est dommage d'avoir reçu la réponse à sa question seulement le matin pour un Conseil municipal le soir et qu'il est dommage de ne pas avoir détaillé ce point en commission. Yves RENAULT explique qu'au moment de la commission, tous les chiffres n'étaient pas encore totalement finalisés.

Françoise GATEL précise que rien n'est caché et les choses nécessitent des confirmations et des consolidations. En outre, le personnel a une charge de travail importante et ne travaille pas les samedis et dimanches.

Tiphany LANGOUMOIS indique également que les services sont impactés par le Covid.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2022.**

Emeline HENON quitte la salle et ne prend pas part au vote au point n°8.

8. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Auberge du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Contrairement à la section de fonctionnement pour laquelle les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget, qui a lieu au mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2021, le budget d'investissement s'élevait à 6 500€ (hors remboursement de la dette).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2022 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2022, le conseil municipal est invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 625€ pour notamment les dépenses d'aménagement et de rénovation du bâtiment.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces propositions d'ouverture de crédit d'investissement pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au précédent budget,**
- **autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du budget Auberge du Pavail avant le vote du budget 2022.**

9. Suppression de l'autonomie financière du budget assainissement

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération n°2021/09/13/05 en date du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a doté le budget Assainissement de l'autonomie financière à partir du 1^{er} janvier 2022 conformément à l'article L.1412-1 du Code général des Collectivités Territoriales et aux prérogatives de la direction régionale des finances publiques.

Par courriel en date du 20 décembre 2021, le conseiller au décideur local du service de gestion comptable de Vitré nous informe que le budget assainissement n'est finalement pas soumis à l'obligation d'autonomie financière.

En effet, les principes réglementaires relatifs au principe de l'équilibre financier des SPIC prévoient des exclusions de l'obligation d'autonomie financière pour :

- les services en gestion directe mais avec l'aide d'un prestataire de services rémunéré par la collectivité avec laquelle elle contracte, pour des dépenses nécessaires au fonctionnement du service et qui s'intègrent dans le cycle de production (exemples : assistance technique, mise à disposition de personnel, facturation...)
- les services gérés dans le cadre d'une délégation de service public, sous la forme d'un contrat d'affermage, d'un contrat de concession ou d'un contrat de régie intéressée
- les régies municipales constituées en budgets annexes avant le décret-loi du 28 décembre 1926 (article L.2221-8 du CGCT)
- les services de distribution d'eau potable et d'assainissement des communes de moins de 500 habitants (article L.2221-11 du CGCT : elles sont autorisées à gérer ces services directement dans leur budget principal, et donc en M14 au lieu de la M49)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1 et L.1412-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la suppression de l'autonomie financière du budget Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022.

10. Renouvellement de la convention de financement du fonctionnement du R.A.S.E.D de la circonscription de Châteaugiron

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022, l'Inspecteur de l'Education Nationale a désigné la ville de Châteaugiron comme centre mutualisateur pour le financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED).

En conséquence, la ville de Châteaugiron finance dans un premier temps les dépenses du RASED et demande le remboursement aux communes-membres en fonction du nombre d'élèves scolarisés. Les communes concernées par cette participation sont au nombre de 10 réparties en deux antennes : Acigné, Brécé, Cesson-Sévigné, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Nouvoitou, Thorigné-Fouillard, Saint-Armel, Nouvoitou.

Suite au courrier de l'inspecteur de l'Education nationale informant du rattachement de la ville de Cesson-Sévigné à la circonscription de Liffré. La circonscription de Cesson-Sévigné devient alors la circonscription de Châteaugiron avec la ville de Châteaugiron comme centre mutualisateur.

Ainsi, il convient de signer une nouvelle convention avec les communes de la circonscription de Châteaugiron afin d'acter le changement de nom et la répartition des communes-membres.

Les modalités présentées aux articles de la précédente convention restent identiques à savoir les modalités de prise en charge, de versement et la durée.

Cette convention, transmise en pièce jointe (annexe 1.10), décrit préalablement les missions du RASED pour préciser ensuite les modalités de la prise en charge en détaillant les dépenses concernées par le financement.

Ainsi, chaque commune bénéficiaire prend en charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux missions du RASED à proportion du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques.

Il convient de préciser que la ville de Châteaugiron assure la mise à disposition gratuite des locaux.

Cette convention prend effet rétroactivement à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 et pour une durée d'un an qui sera renouvelée par tacite reconduction.

Arnaud RADDE demande si des demandes d'investissement ont été émises.

Philippe LANGLOIS répond qu'en effet, chaque année, les demandes de l'équipe du R.A.S.E.D sont étudiées par la commune mais une validation est également nécessaire par les autres communes.

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 321-9,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2013 actant la convention de financement du RASED entre les différentes communes-membres,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le projet de convention lié aux modalités de financement du fonctionnement du RASED,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Emeline HENON quitte la salle et ne prend pas part au vote au point n°11

11. Cession du fonds de commerce situé 202 rue de la Mairie – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Depuis le 31 décembre 2017, la société FAM'H représentée par Monsieur et Madame HENON Yves est locataire-gérante du fonds de commerce bar, restaurant, épicerie, traiteur situé 202 rue de la mairie, Saint Aubin du Pavail-35410 Châteaugiron sous le nom commercial et l'enseigne de l'Auberge du Pavail.

Par courrier reçu le 30 juin 2021, les locataires-gérants ont émis le souhait d'acheter ce fonds de commerce bar, restaurant, épicerie, traiteur. Le fonds de commerce est vendu avec tous ses éléments constitutifs (l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tout tiers pour son exploitation ; le droit à la ligne téléphonique ; le mobilier et matériel, les ustensiles et outillages, servant à son exploitation), à l'exception de la licence IV, propriété de la commune depuis 1990 valorisée par un montant de 6 097,96 €, mais dont la jouissance est concédée à titre gratuit au cessionnaire du fonds de commerce pendant toute la durée d'exploitation dudit fonds.

Après échange et estimation basée sur l'excédent brut d'exploitation et le chiffre d'affaires, il est proposé un prix de cession à hauteur de 12 500 € TTC.

Une liste du matériel, mobilier commercial et ustensiles dépendant du fonds de commerce a été établie pour une valeur de 1 760 euros.

Par conséquent, la valeur du fonds de commerce se décompose comme suit :

- Eléments incorporels : 10 740 euros
- Eléments corporels : 1 760 euros

L'acte de cession du fonds de commerce sera établi par l'étude notariale Eric DETCHESSAHAR-Aude de RATULD-LABIA.

De plus, cette cession donnera lieu à un nouveau bail de location des murs commerciaux.

En parallèle de cette cession, la ville s'engage à réaliser des travaux de remise en état intérieur et extérieur des bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles L.2241-1 et suivants,

Vu la proposition d'achat par la société FAM'H reçue le 30 juin 2021,

Après en avoir délibéré à 30 voix Pour et 2 Abstentions (Bruno VETTER et Arnaud BOMPOIL), le Conseil municipal :

- **approuve la cession du fonds de commerce situé 202 rue de la mairie, Saint Aubin du Pavail-35410 Châteaugiron pour une valeur de 12 500 euros,**
- **confie la rédaction de l'acte de cession ainsi que les actes de location y résultant à l'office notariale de Maîtres Eric DETCHESSAHAR et Aude de RATULD-LABIA située 14 rue Alexis Garnier 35410 CHATEAUGIRON,**
- **autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet,**
- **valide que les frais de notaire liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 21/01/2022

Affichées le : 24/12/2021

2022-01-17-01	Acceptation de legs d'un particulier
2022-01-17-02	Adhésion au groupement de commandes porté par le Pays de Châteaugiron Communauté – Mutualisation de l'achat de prestations de travaux de voirie, réseaux divers et de fourniture de signalisations verticales
2022-01-17-03	Dénomination du parvis de l'église - Châteaugiron
2022-01-17-04	Dénomination d'un rond-point – Châteaugiron
2022-01-17-05	Dénomination d'une nouvelle voie – Châteaugiron
2022-01-17-06	Convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis Orange – Rue de la Haute Brejoterie
2022-01-17-07	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget commune
2022-01-17-08	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget Auberge du Pavai
2022-01-17-09	Suppression de l'autonomie financière du budget assainissement
2022-01-17-10	Renouvellement de la convention de financement du fonctionnement du R.A.S.E.D de la circonscription de Châteaugiron
2022-01-17-11	Cession du fonds de commerce situé 202 rue de la Mairie – Saint-Aubin du Pavail

Yves RENAULT 	Philippe LANGLOIS 
Catherine TAUPIN 	Denis GATEL 
Laëtitia MIRALLES 	Jean-Claude BELINE 
Anne-Marie ECHELARD 	Jean-Pierre PETERMANN 
Tiphany LANGOUMOIS 	Pascal GUISSSET 
Chantal LOUIS 	Marie AGEZ 
Claudine DESMET 	Françoise GATEL 
Christian NIEL 	Gilles SEILLIER Absent qui donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS
Chrystelle HERNANDEZ 	Véronique BESNARD 
Bertrand TANGUILLE 	Vincent BOUTEMY 
Laurence SAVATTE 	Hervé DIOT 
Bruno VETTIER 	Séverine MAYEUX 
Arnaud BOMPOIL 	Laëtitia JURVILLIER Absente qui donne pouvoir à Ludovic LONCLE
Ludovic LONCLE 	Dominique DONNAINT 
Patrick TASSART Absent qui donne pouvoir à Olivier BODIN	Olivier BODIN 
Arnaud RADDE 	Schirel LEMONNE 
Émeline HENON 	
PROCES VERBAL VALIDE LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 21 FÉVRIER 2022	